



Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2023

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Alain GUERIN, Daniel DUMONTET, Patrick CAGNIN, , Amélie DORIN, Fabienne DARGAUD, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Émilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY,

Excusés : Brigitte SARRAZIN, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER (suppléante), Jean THOREUX (suppléant)

Animateur de séance : Alain Guérin

Secrétaire de séance : Patrick Cagnin

Participait sans voix délibérative : Annick GIRAUD

Ordre du jour

-Commission Education et Solidarités Locales

- Ecoles primaire et maternelle : dossiers et projets en cours
- Suivi des personnes fragiles ou isolées
- Questions diverses

-Commission CATE

- Maison des Patrimoines
- Zone de Loisirs du Paluet
- Délibérations à préciser
- Questions diverses

-Commission technique

- Eclairage public « place PMR école » : 4 800 € HT
- Devis baie de brassage : 9 868 € HT
- Questions diverses

-Suivi des travaux et projets en cours

- École maternelle
- Lotissement du Paluet
- Hôtel restaurant du centre
 - 3 Ensembles immobiliers
 - Habitat participatif, inclusif
 - Mairie – école primaire – sanitaires
 - ZA Terres de l'Orme : acquisitions
 - Questions diverses

-Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux

- Facturation charges sur exercices antérieurs
- DIA- Droit de Prémption Urbain
- Questions diverses

-Questions budgétaires

- Préparation budgétaire
- Décisions budgétaires modificatives
- Subventions aux associations
 - Demandes de subventions
- Questions diverses

-Personnel communal

- Questions diverses

-Questions diverses

- Installation marché des producteurs
- Modalités de paiement des factures des entreprises - fractionnement

-Informations diverses

- Lettre de Marie Mercier Sénateur de S&L

▪ Procès-verbal du précédent Conseil

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023 est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

▪ Commission Education et Solidarités Locales

Dans l'attente du retour de Brigitte Sarrazin la commission s'est réunie avec la participation du Maire pour traiter les différents dossiers en cours et répartir les missions, Il en ressort les propositions suivantes :

- **Ecoles communales**, Amélie Dorin et Fabienne Dargaud avec l'appui de Thierry Igonnet traitent actuellement, avec les agents du service du temps méridien, différentes questions :
 - Gestion des PAI (Projets d'Accueil Individualisé) ,
 - Réponses aux questions posées par plusieurs familles suite à des difficultés relationnelles entre les enfants, en partenariat avec l'éducation nationale et les enseignants ;
 - Modalités d'inscription sur ONDES, le logiciel de l'éducation nationale et organisation des relations avec les familles ;

Amélie Dorin, propose au Conseil municipal qui l'accepte, de solliciter le bénéfice d'un appui « EPICEA » de la part du Département de Saône et Loire afin de prévenir les risques de violence entre jeunes et de travailler sur la prévention des conduites à risques.

- **Personnes fragiles ou isolées**, Emilie Lescut et Nathalie Lapalus, se chargent de mettre à jour le registre municipal afin d'identifier individuellement chaque personne concernée, de faire le lien avec l'équipe qui organise les visites de courtoisie, de telle sorte que la commune sera en mesure de faire face à toute demande : canicule, neige, délestage électrique...
- **Le SEJ, Service Enfance Jeunesse** de la Communauté de communes va se doter d'un nouveau logiciel afin de gérer l'ensemble de ses services (Micro-crèches, ALSH, Relais assistante maternelles, jeunes...) et de mettre en place une interface dématérialisée avec les familles. Il propose aux communes qui le souhaiteront, d'utiliser le même outil pour gérer le temps méridien et la cantine scolaire. Le bénéfice étant à la fois pour les familles qui limiteront le nombre de documents à remplir et verront leur démarche simplifiée ; pour la régie et le suivi du nombre de repas. Le Conseil municipal souhaite très vivement que cette possibilité soit étudiée dans l'intérêt de la commune et des familles

▪ Commission CATE

Alain Guerin présente le compte rendu de la Commission Animation - Tourisme - Environnement qui n'appelle pas d'observation particulière.

▪ Subventions aux associations

Annie VOUILLON présente à l'assemblée délibérante, les analyses et propositions de la commission faisant suite aux demandes de subventions présentées par les associations.

La commission propose de maintenir au même niveau l'effort en faveur des associations à l'exception de :

- ACCA : montant porté à 500 € compte tenu de la situation des dégâts de gibier
- L'outil en main : 200 €, association ayant son siège à Matour
- MARPA : montant porté à 500 €, pour participation au programme d'animation

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe et en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CONFIRME sa volonté de maintenir un soutien important au tissu associatif local, afin de favoriser un niveau d'activité élevé et une dynamique forte au plan local
- APPROUVE les attributions de subventions aux associations pour l'exercice 2023, pour un montant total de 22 210 €, défini comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant alloué
UCIA	
- Subvention annuelle	1 000 €
- Subvention « animation Noël »	500 €
- Participation au Matour Info (4x 1 300 €)	5 200 €
- Subvention marché des potiers	1 500 €
TOTAL	8 200 €
FOYER RURAL	
- Subvention annuelle	1 000 €

CINE MATOUR	
- Subvention annuelle	1 000 €
SAPEURS-POMPIERS	
- Amicale	500 €
- Clique	160 €
TOTAL	660 €
LA SOURIS VERTE	
- Subvention annuelle	500 €
- Kermesse du 18 juin	400 €
- Illuminations du 8 décembre	300 €
TOTAL	1 200 €
CLUB AMITIE LOISIRS	
- Subvention annuelle	350 €
CHORALE Matour de chant	
- Subvention annuelle	500 €
LES AMIS DU MANOIR	
- Subvention annuelle	1 000 €
- Participation au voyage	600 €
TOTAL	1 600 €
MATOUR'UN	
- Subvention annuelle	1 000 €
CHASSE COMMUNALE	
- Subvention annuelle	500 €
MATOUR TENNIS CLUB	
- Subvention annuelle	500 €
- Animation exceptionnelle enfants	500 €
TOTAL	1 000 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	
- Subvention annuelle	500 €
ECOLE DE MUSIQUE	
- Subvention annuelle	4 000 €
MARPA	
- Subvention cadeau repas	200 €
- Subvention complémentaire	300 €
TOTAL	500 €
L'OUTIL EN MAIN	200 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	22 210€

- APPROUVE les crédits suivants, alloués sur le budget communal :

	Montant alloué
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	
- Fonctionnement : 2 € X 1145 Habitants	2 290€
- Recette 2022	885€
TOTAL	3 175 €
ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	
- Fonctionnement : 70 € x 124 élèves	8 680 €
- Investissement : 20 € x 124 élèves	2 480 €
- RASED : 1.50 € x 124 élèves	186 €
-	
TOTAL	11 346€
TOTAL DES CREDITS ALLOUES	14 521 €

- CHARGE le maire et le comptable public, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

▪ **Fleurissement**

La remise des prix aura lieu le 1^{er} avril. Les premiers prix de chacune des 5 catégories se voient attribuer un bon d'achat de 30€, tous les autres participants 20€.

▪ **Pêche**

Le conseil municipal prend connaissance du bilan de la saison 2022 commenté par Ludovic Michel, conseiller municipal. Une très belle saison avec 1 128 cartes vendues pour un montant de recettes de 7 698.50 € et 3 557.05 € TTC d'achat de poissons. Satisfaction de voir de plus en plus de jeunes pêcheurs impliqués dans le comité de gestion. Le conseil prend également connaissance du règlement établi pour 2023, qu'il valide à l'unanimité.

▪ **Mobilier extérieur**

La commission propose au conseil municipal d'investir dans du mobilier afin d'assurer la tenue de manifestations en extérieur au parc de la Maison des Patrimoines

Deux devis ont été obtenus pour 30 tables légères, 60 bancs et 15 mange-debout à hauteur de :

7 429.20 €HT pour la société Trigano, garantie de 10 ans

7 079.25 €HT pour la société Altrad

La commission propose à l'assemblée de retenir la proposition de la société Trigano, qui apparaît la mieux disante, mobilier plus résistant et garantie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'investir dans l'achat de 30 tables légères, 60 bancs et 15 mange-debout
- DECIDE de retenir la proposition de la commission en acceptant le devis de la société Trigano à hauteur de 7 429.25 €HT
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Maisons des patrimoines**

Etat d'avancement du projet :

Alain Guérin précise à l'assemblée que les travaux se déroulent normalement pour une livraison de la halle prévue à la fin du mois de mars et de la nouvelle muséographie fin avril, sauf impondérables. Il en est de même pour les travaux d'aménagement extérieur.

Cession de mobilier :

Alain Guérin informe le conseil, des bénéficiaires à titre gratuit du mobilier intérieur de la Maison des Patrimoine qui ne pouvait être réutilisé. Une priorité a été donnée aux associations locales et, à défaut, à des associations ayant trait au tourisme :

Armoires de rangement : services communaux

Etagères et présentoirs : bibliothèque municipale

Banque d'accueil, étagères, sono : club de basket :

Vitrines alu : musées de Digoin, Melay et collège St Cyr de Matour

Elévateur : Martial Gey

Borne foraine :

Annie Vouillon fait part à l'assemblée de tout l'intérêt qu'il y aura à bénéficier d'une borne foraine à l'entrée de la Maison des Patrimoines pour l'organisation des marchés de producteurs et autres manifestations.

Alain Guérin précise qu'il serait judicieux de profiter des entreprises sur place pour réaliser ces travaux .

Il présente à l'assemblée les devis recueillis des entreprises

SAS Duclut à hauteur de 2 823.90 € HT pour l'installation de la borne avec réseaux électriques.

Sivignon TP à hauteur de 3 204.00 € HT pour la tranchée

La commission « animation tourisme environnement » a donné un avis favorable à ces travaux.

Alain Guérin propose à l'assemblée de retenir ces propositions

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'installer une borne foraine à l'entrée de la maison des patrimoines
- ACCEPTE le devis des entreprises :
 - SAS Duclut à hauteur de 2 823.90 €HT pour l'installation de la borne avec réseaux électriques.
 - Sivignon TP à hauteur de 3 204.00 €HT pour la tranchée
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Abords maison des patrimoines

Alain Guérin fait part au conseil municipal de tout l'intérêt qu'il y aurait à engager des travaux d'embellissement à la Maison des Patrimoines, profitant des entreprises qui sont sur place.

Il présente un devis de l'entreprise ETPC pour une reprise de l'ensemble des allées et de l'entrée par le portail d'honneur à hauteur de 7 486.55 € HT

Alain Guérin propose à l'assemblée de retenir cette proposition

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir ces travaux
- ACCEPTE le devis de l'entreprise ETPC pour un montant de 7 489.55 € HT
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Centre d'accueil :

Architecte d'intérieur

Alain Guérin fait part à l'assemblée de la proposition de la commission tourisme de faire appel à un cabinet extérieur pour apporter une amélioration esthétique au gîte de groupes « Grand Roche ».

Il fait part de deux propositions reçues, l'une de l'atelier Poinot à hauteur de 3 958.33 €HT et l'autre de Mme Séverine Mesguich à hauteur de 2 000 €HT.

La commission ayant étudié ces deux propositions propose à l'assemblée qui l'accepte, de retenir la proposition la moins disante soit celle de Mme Mesghich.

▪ Zone de loisirs du Paluet

Etat d'avancement du projet :

Alain Guérin précise à l'assemblée que les travaux sont en cours d'exécution, les plantations en partie réalisées, la livraison des jeux en bois interviendra fin mars, la pose des éléments de mini-golf est en cours, le début des travaux de construction de la pumptrack est prévu mi-mars.

Bâtiment tennis :

Alain Guérin précise que les services municipaux ont réalisé les travaux d'amenée d'électricité au futur local mais que le raccordement eaux usées, eaux pluviales et eau potable aux sanitaires existants ne pourra être réalisé dans les temps voulus à défaut de faire appel à une entreprise.

Il précise avoir sollicité un devis de l'entreprise Vouillon BTP à même de réaliser ces travaux. Le montant proposé, de 3 652.20 €HT est accepté..

Parcours d'orientation :

Alain Guérin fait part des échanges qu'il a eu avec les professeurs d'éducation physique du collège Saint Cyr de Matour qui souhaiteraient bénéficier d'un parcours d'orientation au niveau de la zone boisée du Paluet pour leurs activités.

Alain Guérin précise que la commission Animation Tourisme Environnement s'est montrée très favorable à ce projet, la zone de loisirs étant très fréquemment utilisée par le collège.

Des devis ont été sollicités auprès de deux sociétés, Géodézic et Cap orientation.

Il apparaît que le devis de la société Géodézic est le plus intéressant, moins disant et offrant des garanties supérieures

La commission, en accord avec les professeurs d'éducation physique du collège, propose de valider le devis de la société Géodézic à hauteur de 9 450 €HT,

Le Conseil municipal, sur proposition d'Alain Guérin, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un parcours d'orientation sur le site de la zone de loisirs du Paluet, dans la zone naturelle boisée
- ACCEPTE le devis de la société Géodézic à hauteur de 9 450 €HT
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Commission technique

Patrick Cagnin présente le compte-rendu des travaux de la commission technique qui n'appelle pas d'observation particulière.

Eclairage public « place PMR école » :

Patrick Cagnin fait part au conseil municipal de la nécessité de créer à proximité de l'école maternelle une place PMR sécurisée par un éclairage public

Il précise avoir sollicité un devis du Sydesl (Syndicat Départemental Energie Saône-et-Loire) à même de réaliser ces travaux. Le montant proposé, de 4 800 €HT est accepté.

Baie de brassage informatique et téléphonique :

Patrick Cagnin fait part au conseil municipal de l'impérieuse nécessité de remplacer le coffret principal de brassage situé en mairie par une baie serveur avec travaux de dévoiement de câblages existant à l'intérieur.

Il précise avoir sollicité un devis de l'entreprise Mâcon communication qui bénéficie d'un contrat de maintenance des installations téléphoniques et informatiques de la commune à même de réaliser ces travaux. Le montant proposé est de 9 868 €HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer une baie de brassage au 1^{er} étage de la mairie.
- ACCEPTE le devis de l'entreprise Mâcon communication à hauteur de 9 868 €HT
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Réseaux d'eau – programme de renouvellement 2024 :

Le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet détaillé établi par le cabinet SECUNDO, du programme de renouvellement des canalisations d'eau potable pour l'année 2024.

Le coût de ce programme s'élève à 194 000 € HT, soit 232 800 € TTC, et concerne les antennes suivantes :

- Antenne liaison Crozet – Croux 2^{ème} tranche
- Renouvellement liaison Neuilly-La Naude
- Renouvellement antenne de Croux

Il précise que cette demande, en raison de son caractère d'urgence, intervient de manière anticipée par rapport au reste du programme 2024 et qu'elle doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès des financeurs.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Montant Travaux HT	194 000 €
➤ Liaison Crozet / Croux (tranche 2)	98 000 €
➤ Liaison Neuilly / La Naude	
➤ Croux	70 000 €
<i>Dont imprévus, essais de compactage, réglementation DT/DICT, rémunération du concepteur, révision des prix, divers</i>	26 000 €
	38 000 €
Subvention AE – RMC (70 %)	135 800 €
Subvention SYDRO 71 et du département 71 (10 %)	19 400 €
FCTVA et autofinancement	38 800 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet détaillé du programme 2024 d'un montant de 194 000 € HT, soit 232 800 € TTC;
- PREND ACTE que cette demande, en raison de son caractère d'urgence intervient de manière anticipée par rapport au reste du programme 2024 et qu'elle doit faire l'objet d'une demande de dérogation
- APPROUVE le plan de financement ;
- AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer l'avant-projet détaillé et à en poursuivre l'exécution ;
- AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière du SYDRO 71, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

▪ Suivi des travaux et projets en cours

▪ Ecole maternelle

Les travaux se poursuivent en respect du planning établi.

- **Lotissement du Paluet**

Les travaux se poursuivent pour une livraison fin juin, sauf impondérables.

- **Hôtel restaurant du Centre**

Une rencontre avec la CCI et l'association Gîtes de France a permis de confirmer que le projet établi par le cabinet Archethik, validé par le conseil municipal, correspondait aux attentes. La typologie des appartements, bien qu'atypique, correspond aux objectifs fixés : accueil de touristes, mais également de tous autres demandeurs pour des locations de plus longues durées telles que pour des stages, apprentis ...

Le fait que les 8 meublés de tourisme puissent être parfaitement autonomes représente un atout supplémentaire.

Un financement à un niveau élevé est indispensable à la réussite du projet pour assurer son équilibre, des recherches sont en cours.

- **3 ensembles immobiliers**

Alain Guérin précise que l'Avant-projet définitif sera présenté au prochain conseil municipal.

- **4 ensembles immobiliers, avenants contrats SPS, CT et maîtrise d'oeuvre**

SPS :

Alain Guérin rappelle à l'assemblée le contrat initial passé avec la société SOCOTEC pour une mission de coordination SPS pour la réhabilitation de 4 ensembles immobiliers en centre-bourg.

Il précise qu'il y a lieu de scinder cette opération en deux tranches qui font appel à des demandes d'aide financière distinctes :

Tranche 1 – Réhabilitation de l'hôtel du centre avec création de gîtes aux étages

Tranche 2 – Réhabilitation de 3 ensembles immobiliers « Grande rue » en un seul collectif d'habitation doté de cellules commerciales au rez-de-chaussée.

Alain Guérin fait part de la nouvelle répartition d'honoraires proposée par l'agence SOCOTEC au prorata des montants estimatifs de travaux, le montant total des honoraires prévu initialement soit 4 950 €HT restant inchangé, soit :

Tranche 1 – Réhabilitation de l'hôtel du centre et gîtes

Montant d'honoraires : 2 740.32 €HT

Tranche 2 – Réhabilitation de 3 ensembles immobiliers « Grande rue »

Montant d'honoraires : 2 209.68 €HT

Il propose à l'assemblée de retenir cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain Guérin, à l'unanimité,

DECIDE de scinder l'opération initiale de réhabilitation de 4 ensembles immobiliers en deux tranches :

Tranche 1 – Réhabilitation de l'hôtel du centre avec création de gîtes aux étages

Tranche 2 – Réhabilitation de 3 ensembles immobiliers « Grande rue » en un seul collectif d'habitation doté de cellules commerciales au rez-de-chaussée.

ACCEPTE la nouvelle répartition d'honoraires proposée par l'agence SOCOTEC, le montant total des honoraires prévu initialement de 4 950 €HT restant inchangé, soit :

Tranche 1 – Réhabilitation de l'hôtel du centre

Montant d'honoraires : 2 740.32 €HT

Tranche 2 – Réhabilitation de 3 ensembles immobiliers « Grande rue »

Montant d'honoraires : 2 209.68 €HT

DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Contrôle technique :

Alain Guérin rappelle à l'assemblée le contrat initial passé avec la société APAVE pour une mission de contrôle technique, attestation handicapés et consuel pour la réhabilitation de 4 ensembles immobiliers en centre-bourg.

Il précise qu'il y a lieu de scinder cette opération en deux tranches qui font appel à des demandes d'aide financière distinctes :

Tranche 1 – Réhabilitation de l'hôtel du centre avec création de gîtes aux étages

Tranche 2 – Réhabilitation de 3 ensembles immobiliers « Grande rue » en un seul collectif d'habitation doté de cellules commerciales au rez-de-chaussée.

Alain Guérin fait part de la nouvelle répartition d'honoraires proposée par l'agence APAVE, soit :

Tranche 1 – Réhabilitation de l'hôtel du centre et gîtes

Montant d'honoraires : 4 165 €HT, dont

- Contrôle technique : 3 740 €HT
- Attestation handicapés : 200 €HT
- Consuel : 225 €HT

Tranche 2 – Réhabilitation de 3 ensembles immobiliers « Grande rue »

Montant d'honoraires : 3 485 €HT, dont

- Contrôle technique : 3 060 €HT
- Attestation handicapés : 200 €HT
- Consuel : 225 €HT

Il propose à l'assemblée de retenir cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain Guérin, à l'unanimité,

DECIDE de scinder l'opération initiale de réhabilitation de 4 ensemble immobiliers en deux tranches :

Tranche 1 – Réhabilitation de l'hôtel du centre avec création de gîtes aux étages

Tranche 2 – Réhabilitation de 3 ensembles immobiliers « Grande rue » en un seul collectif d'habitation doté de cellules commerciales au rez-de-chaussée.

ACCEPTTE la nouvelle répartition d'honoraires proposée par l'agence APAVE, soit :

Tranche 1 – Réhabilitation de l'hôtel du centre et gîtes

Montant d'honoraires : 4 165 €HT, dont

- Contrôle technique : 3 740 €HT
- Attestation handicapés : 200 €HT
- Consuel : 225 €HT

Tranche 2 – Réhabilitation de 3 ensembles immobiliers « Grande rue »

Montant d'honoraires : 3 485 €HT, dont

- Contrôle technique : 3 060 €HT
- Attestation handicapés : 200 €HT
- Consuel : 225 €HT

- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Maîtrise d'œuvre :

Alain Guérin rappelle le contrat de maîtrise d'œuvre du 21/04/2022 accepté le 09/06/2022, conclu avec le cabinet Archetik pour la réhabilitation de 4 ensembles immobiliers en centre-bourg.

Il précise qu'il y a lieu de scinder cette opération en deux tranches qui font appel à des demandes d'aide financière distinctes :

Tranche 1 – Réhabilitation de l'hôtel du centre avec création de gîtes aux étages

Tranche 2 – Réhabilitation de 3 ensembles immobiliers « Grande rue » en un seul collectif d'habitation doté de cellules commerciales au rez-de-chaussée.

Alain Guérin fait part de la nouvelle répartition d'honoraires proposée par le cabinet d'architectes au prorata des montants estimatifs, le montant total des honoraires prévu au marché de base restant inchangé, soit :

Tranche 1 – Réhabilitation de l'hôtel du centre et gîtes

Montant d'honoraires : 106 190 €HT

Tranche 2 – Réhabilitation de 3 ensembles immobiliers « Grande rue »

Montant d'honoraires : 85 620 €HT

Il propose à l'assemblée de retenir cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain Guérin, à l'unanimité,

DECIDE de scinder l'opération initiale objet du contrat de maîtrise d'œuvre du 21/04/2022 accepté le 09/06/2022, conclu avec le cabinet Archetik pour la réhabilitation de 4 ensembles immobiliers en deux tranches :

Tranche 1 – Réhabilitation de l'hôtel du centre avec création de gîtes aux étages

Tranche 2 – Réhabilitation de 3 ensembles immobiliers « Grande rue » en un seul collectif d'habitation doté de cellules commerciales au rez-de-chaussée.

ACCEPTE la nouvelle répartition d'honoraires proposée par le cabinet d'architectes au prorata des montants estimatifs, le montant total des honoraires prévu au marché de base restant inchangé, soit :

Tranche 1 – Réhabilitation de l'hôtel du centre

Montant d'honoraires : 106 190 €HT

Tranche 2 – Réhabilitation de 3 ensembles immobiliers « Grande rue »

Montant d'honoraires : 85 620 €HT

DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Habitat participatif – inclusif**

Thierry Igonnet propose à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont participé à la première réunion de donner leur sentiment sur le contenu de la matinée et l'intérêt des participants.

De l'avis général la participation était très correcte, avec une majorité de matourins, des personnes venues des communes limitrophes et quelques-unes de beaucoup plus loin.

Il semble que la présentation, les échanges et la visite sur le terrain ont permis à chacun de se faire une idée. Restera à attendre pour savoir si un nombre suffisant acceptera de s'engager et de participer au groupe de travail sur l'habitat participatif.

Le maire présente au Conseil municipal la proposition et le devis de 8 075€ HT du cabinet « Chez moi demain » pour la 2^{ème} phase d'accompagnement du projet qui va se poursuivre maintenant :

- **Accompagnement de la commune pour mobiliser les futurs habitants**
 - Campagne de communication
 - 2^{ème} réunion publique de présentation d'un projet d'habitat partagé, si besoin,
 - Vérification du degré de maturité des participants, compréhension des principes de l'habitat participatif, des enjeux d'un projet collectif et de sa gouvernance
 - Rencontre entre les participants et évaluation des premières valeurs et orientations possibles du projet.
- **Création et animation des ateliers du groupe habitat participatif :**
 - Atelier 1 : Valeurs communes et interconnaissance (profil des foyers)
 - Atelier 2 : Les formes d'habiter
 - Atelier 3 : Organisation, Calendrier et Engagements
- **Sollicitation de financements et de subventions** pour l'animation du projet ;
- **Finalisation de la convention avec ODELIA**
- **Étude des différentes possibilités juridiques** pour mettre en place les différents types de logements : inclusif, accès à la propriété, locatif, social...

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de poursuivre le projet sur la base des propositions présentées par l'équipe Chez moi demain
 - ACCEPTE le devis du cabinet « Chez moi demain » à hauteur de 8 075€ HT soit 9 690€ TTC
 - DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.
- **Projets en cours**
 - Extension MSP
 - Vestiaires du stade de football ;
 - Bâtiment de la piscine ;
 - Local maison Chabert Mercier
 - Mairie – école primaire – sanitaires
 - ...

Le maire propose au conseil municipal de ne pas enclencher ces projets en lançant la recherche d'un maître d'œuvre, tant que l'organisation de l'équipe administrative du secrétariat de mairie ne sera pas restaurée.

▪ **ZA Terres de l'orme**

Alain Guérin rappelle au conseil municipal la décision qui avait été prise d'engager dès à présent les acquisitions foncières sur la zone dite de « Terres de l'orme », terrains situés en zone 1Aux au PLUIh.

Il précise que des négociations ont été engagées avec les trois propriétaires présents sur cette zone :

Les consorts Lapalus pour les parcelles cadastrées section A n° 357,358,360 et 362 ,soit une surface de 1ha 38a 77ca ;

Mme Marie Nesme pour les parcelles cadastrées section A, n° 359 et 361, soit une surface de 50a 25ca ;

Mme Corine Labrador pour les parcelles section A, n° 355 et 356, soit une surface de 62a 15ca ;

Alain Guérin fait part de l'accord de l'ensemble des propriétaires pour céder leurs propriétés à la commune sur base du prix proposé de 1,5 €/m² soit :

Pour les consorts Lapalus, pour le prix principal de 21 000 €,

Pour Mme Marie Nesme, pour le prix principal de 7 600 €

Pour Mme Corine Labrador, pour le prix principal de 9 500 €

Les frais d'acquisition sont à la charge de la commune. La jouissance des biens est fixée au 11 novembre 2023 par la perception des fermages dus par les exploitants en place.

Alain Guérin propose à l'assemblée de retenir ces propositions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la propriété des consorts Lapalus soit les parcelles section A n° 357, 358, 360 et 362, surface globale de 1ha 38a 77ca pour le prix principal de 21 000 € aux conditions suivantes :
 - o Les frais d'acquisition seront à la charge exclusive de la commune ;
 - o La commune aura la jouissance des lieux à compter du 11 novembre 2023 par la perception des fermages.
- DECIDE d'acquérir la propriété de Mme Marie Nesme soit les parcelles section A n° 359 et 361, surface globale de 50a 25ca pour le prix principal de 7 600 € aux conditions suivantes :
 - o Les frais d'acquisition seront à la charge exclusive de la commune ;
 - o La commune aura la jouissance des lieux à compter du 11 novembre 2023 par la perception des fermages.
- DECIDE d'acquérir la propriété de Mme Corine Labrador, soit les parcelles section A n° 355 et 356, surface globale de 62a 15ca, pour le prix principal de 9 500 € aux conditions suivantes :
 - o Les frais d'acquisition seront à la charge exclusive de la commune ;
 - o La commune aura la jouissance des lieux à compter du 11 novembre 2023 par la perception des fermages.
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Opération de Revitalisation du Territoire

Le maire rappelle au Conseil municipal l'engagement de la commune dans la démarche Petite Ville de Demain PVD. Il indique qu'il revient aux 4 PVD et à la communauté de communes Saint Cyr Mère Boëtier de valider leur projet d'opération de revalorisation du territoire avec l'Etat et l'ensemble des partenaires afin de pérenniser le financement du poste de la cheffe de projet.

Il présente au Conseil municipal la convention qui lui a été adressée en amont de la séance et qui a fait l'objet d'une première validation par le comité de pilotage, le 23 février, en présence de la DDT. Il indique qu'elle sera soumise à la réunion d'un prochain conseil communautaire pour être adoptée de manière définitive.

En amont, il revient à la commune de Matour de se positionner.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'ORT ;
- VALIDE le périmètre pour la Commune de Matour
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Voirie, réseaux, terrains, locaux commerciaux

▪ DIA Déclaration d'intention d'aliéner

Patrick Cagnin et Alain Guérin présentent la DIA reçu concernant la vente de propriété St Pol à M. et Mme Vincent Giraud. Alain Guérin précise que le projet de vente concerne une maison en zone du Paluet avec un terrain situé de l'autre côté de la rue du Pré Cloux. Il précise que tout droit de préemption doit être motivé et implique l'achat de la totalité de la propriété.

A l'unanimité, Le Conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

▪ Questions budgétaires

Néant

▪ Questions diverses

▪ **Marché de producteurs**

Annie Vouillon présente au conseil municipal la liste des producteurs qui souhaitent venir cette année pour les marchés de producteurs qui des tiendront les premiers lundis de chaque mois du 10 juillet au 21 août 2023, soit 10 producteurs Elle fait part de la demande spécifique émanant de Mme Elodie Joguet Recordon, de pouvoir installer pendant toute la saison d'été un stand de vente de crêpes et boissons sans alcool au sein de la Maison des Patrimoines Annie Vouillon soumet cette proposition à l'assemblée qui accepte en fixant l'emplacement dans le parc de la MdP..

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme Elodie Joguet Recordon à installer pendant toute la saison d'été un stand de vente de crêpes et boissons sans alcool au sein de la Maison des Patrimoines
- DECIDE de fixer la redevance par jour d'occupation à : 0.80 € du ml sans électricité et 1.50 € pour le branchement électrique, par référence à la délibération 215/2011 ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Demandes de subventions**

Reçues de :

Les amis du CADA
Le lycée forestier de Velet
La fédération des restaurants scolaires

A l'unanimité le conseil municipal

- DECEDE de ne pas donner de suite favorable à ces demandes

▪ **Modalité de paiement des factures des entreprises - fractionnement**

Alain Guérin et Annick Giraud font part à l'assemblée des difficultés rencontrées pour assurer un paiement rapide des entreprises. Il convient d'être particulièrement rigoureux. A la demande de la Trésorerie, pour tout devis accepté pour des travaux qui peuvent être fractionnés en plusieurs tranches, il convient de le préciser dans la délibération de sorte que les demandes de paiements ne soient pas rejetées.

○ **Dates à retenir ou programmer**

➤ Maire Adjoint SG	27 mars	20h30
➤ CATE	3 avril	20h30
➤ ESL	3 avril	19h00
➤ Commission technique	4 avril	19h00
➤ CM	11 avril (mardi)	20h30

Représentations, invitations :

Sites éoliens avec la CC SCMB le samedi 25 mars, La Chapelle au Mans	Th Igonnet
Invitation POTES au CART le 1 ^{er} avril à 10h	Th Igonnet

Séance levée à 23h30

Signature du Maire

Signature du secrétaire

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : mardi 11 avril 2023 – 20h30 salle du Conseil Municipal
